

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SÉANCE DU 4 AVRIL 2024

N° CCAS\_2024DL028

Date de convocation : 28 mars 2024

Affichage du compte-rendu :

Nombre de conseillers en exercice : 15

**OBJET : PERSONNEL - Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel**

L'an deux mille vingt quatre, le quatre avril à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Souade KACI, Nathalie RENE, Ghislaine ARCARO, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Jeannine MATHE, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Gilles BARRET (donne pouvoir à Ghislaine ARCARO), Florence BUACHE (donne pouvoir à Serge BLAIN)

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des assurances,

**Vu** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

**Vu** le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour le CCAS de Corbas des charges financières, par nature imprévisibles. Pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance.

En 2016, Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2024 et pour procéder à son renouvellement, le Centre de gestion engage une nouvelle procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics.

Pour bénéficier du contrat résultant de cette procédure (qui sera l'objet d'une délibération ultérieure), il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte du CCAS.

Considérant l'intérêt que présente cette consultation mutualisée pour le CCAS,

La date de publication est la date de réception par la préfecture

Considérant que le CCAS peut, à l'issue de la consultation, retenir par le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Considérant que le contrat en cours couvre les risques suivants pour les agents CNRACL:

- **CITIS (FF / FM)** - frais funéraires et frais médicaux liés à congé pour invalidité imputable au service (dans le cadre d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle)
- **CITIS (IJ)** - remboursement des indemnités journalières liées à congé pour invalidité imputable au service (dans le cadre d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle)
- **MAT – PAT** - maternité, paternité et accueil enfant
- **DC** - capital décès
- **LM / LD** - congé longue maladie / congé longue durée avec 90 j de franchise

**En conséquence, le conseil d'administration :**

**DEMANDE** au Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de garantir le CCAS de CORBAS contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL,

**DIT** que la consultation doit prévoir les mêmes risques que ceux couverts par l'actuel contrat pour les agents CNRACL soient les risques décès, congé de longue maladie, congé de longue durée, accident ou maladie imputable au service et maternité / paternité.

**DIT** que ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Régime du contrat : capitalisation.

**DIT** que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69).

**Adopté à l'unanimité**

Fait à CORBAS, les jour, mois, et  
an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,